

DEPARTEMENT DES ARDENNES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS

**ARRETE N°887/2024/SDIS**  
**portant composition du jury de l'examen professionnel**  
**au grade de sergent**  
**de Sapeurs-Pompiers Professionnels**  
**session 2024**

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

VU le Code Général de la fonction publique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier le chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie relative aux services d'incendie et de secours (article L 1424 – 1 et suivants), ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (article R 1424 – 1 et suivants) ;

VU le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 4 ;

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs pompiers professionnels ;

VU la décision du bureau du conseil d'administration du SDIS des Ardennes en date du 11 avril 2024 autorisant le Président du Conseil d'Administration à organiser un examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2024 ;

VU l'arrêté n°337/2024/SDIS du 11 avril 2024 portant ouverture d'un examen professionnel au grade de sergent de Sapeur-Pompier Professionnel ;

VU la proposition du Chef d'Etat-major interministériel de zone en date du 16 mai 2024

VU l'arrêté n°GE24-19 du 22 août 2024 portant désignation de Mme Nathalie BROQUARD en qualité de représentante du CNFPT

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

## **ARRETE :**

### **Article 1 :**

Le jury de l'examen professionnel au grade de sergent de Sapeur-Pompier Professionnel organisé par le service départemental d'incendie et de secours des Ardennes au titre de l'année 2024 est composé comme suit :

- Commandant **Rémi SEVIN** officier de sapeurs-pompiers professionnels au service départemental d'incendie et de secours de la Marne, **Président**
- Madame **Nathalie BROQUARD**, représentant le centre national de la fonction publique territoriale,
- Madame **Brigitte LOIZON** élue au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Ardennes
- Monsieur **Yves HUART**, Conseiller municipal de la ville de Charleville-Mézières
- Adjudant **Mickaël BERTRAND**, représentant du personnel, membre de la CAP du SDIS 08
- Sergent-Chef **Julien SCHAMBER**, représentant du personnel, membre de la CAP du SDIS 08

### **Article 2 :**

Le Directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours des Ardennes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs du SDIS des Ardennes.

**Article 3 :**

Conformément à l'article R-421-1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de Chalons en Champagne peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Prix-les-Mézières, le 04 SEP. 2024

**Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours**



**Yann DUGARD**